

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS - 2015

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 2)
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
11 000	-	12,53 %	-	16,00 %	-	28,53 %	787,50
12 500	147	12,53 %	-	16,00 %	147	28,53 %	945,00
15 000	460	12,53 %	115	16,00 %	575	28,53 %	1 207,50
20 000	1 086	12,53 %	915	16,00 %	2 001	28,53 %	1 732,50
25 000	1 713	12,53 %	1 715	16,00 %	3 428	28,53 %	2 257,50
30 000	2 339	12,53 %	2 515	16,00 %	4 854	28,53 %	2 782,50
35 000	2 965	12,53 %	3 315	16,00 %	6 280	28,53 %	3 307,50
40 000	3 591	12,53 %	4 115	16,00 %	7 706	28,53 %	3 832,50
41 935	3 834	12,53 %	4 425	20,00 %	8 259	32,53 %	4 035,68
44 701	4 180	18,37 %	4 978	20,00 %	9 158	38,37 %	4 326,11
50 000	5 154	18,37 %	6 038	20,00 %	11 192	38,37 %	4 882,50
60 000	6 991	18,37 %	8 038	20,00 %	15 029	38,37 %	5 260,50
70 000	8 828	18,37 %	10 038	20,00 %	18 866	38,37 %	5 260,50
80 000	10 665	18,37 %	12 038	20,00 %	22 703	38,37 %	5 260,50
83 865	11 375	18,37 %	12 811	24,00 %	24 186	42,37 %	5 260,50
89 401	12 391	21,71 %	14 139	24,00 %	26 530	45,71 %	5 260,50
90 000	12 522	21,71 %	14 283	24,00 %	26 805	45,71 %	5 260,50
100 000	14 693	21,71 %	16 683	24,00 %	31 376	45,71 %	5 260,50
102 040	15 135	21,71 %	17 173	25,75 %	32 308	47,46 %	5 260,50
138 586	23 070	24,22 %	26 583	25,75 %	49 653	49,97 %	5 260,50
150 000	25 833	24,22 %	29 522	25,75 %	55 355	49,97 %	5 260,50
200 000	37 941	24,22 %	42 397	25,75 %	80 338	49,97 %	5 260,50
500 000	110 586	24,22 %	119 647	25,75 %	230 233	49,97 %	5 260,50
1 000 000	231 661	24,22 %	248 397	25,75 %	480 058	49,97 %	5 260,50

## Notes du CQFF

- 1 - L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 138 586 \$. Le tableau ne tient pas compte de la contribution santé au Québec (qui peut atteindre un maximum de 1 000 \$ pour 2015).
- 2 - Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 5 260,50 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 53 600 \$ en 2015. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$, à la contribution santé d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 695,10 \$ en 2015. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments.

 Informations à jour en date du 1<sup>er</sup> mai 2015